

Informations complémentaires

Liste des immeubles et lots de biens immobiliers soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

**APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
(D.P.U.) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ
(D.P.U.R.) SUR PARIS**

A. Délibérations du Conseil de Paris relatives au Droit de préemption urbain (D.P.U.) et au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

A.1 Droit de préemption urbain instauré sur le territoire couvert par les zones U du P.L.U. et les P.S.M.V. du Marais et du 7^e arrondissement en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme

La délibération des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-1^o) institue d'une part le D.P.U. sur les zones U du Plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement, et abroge d'autre part les périmètres soumis au D.P.U.R. institués avant l'entrée en vigueur du Plan local d'urbanisme approuvé en 2006.

A.2 Droit de préemption urbain renforcé instauré sur Paris en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme

Les périmètres soumis au D.P.U.R. résultent des délibérations suivantes du Conseil de Paris :

La délibération des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-2^o) qui instaure le D.P.U.R sur certaines réserves inscrites au plan local d'urbanisme pour la création ou l'élargissement de voirie, pour des emplacements réservés au titre des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts publics au titre de l'article L.151-41 § 1^o à 3^o du code de l'urbanisme ;

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-3^o) qui instaure le D.P.U.R sur les réserves pour logement inscrites au plan local d'urbanisme au titre de l'article L.151-41 § 4^o du code de l'urbanisme ;

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-4^o) qui instaure le D.P.U.R sur les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SIEMP pour éradication de l'habitat insalubre, partiellement abrogée par la délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 (D. 2011 DLH-DU-DDEEES 63-1^o, annexe A) ;

La délibération des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-5^o) qui instaure le D.P.U.R sur les secteurs des opérations d'aménagement confiées à l'O.P.A.C. (Paris-Habitat) ;

La délibération des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-6^o) qui instaure le D.P.U.R sur les secteurs des opérations d'aménagement confiées à la S.E.M.A.V.I.P., partiellement abrogée par la délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 par suppression du D.P.U.R. sur un ensemble immobilier en copropriété ;

La délibération des 26 et 27 mars 2007 (D.2007 DU 46-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur un ensemble immobilier en état d'insalubrité dans le 19^e arrondissement ;

La délibération des 26 et 27 mars 2007 (D. 2007 DLH 64) qui instaure le D.P.U.R. sur trois immeubles situés dans les 4^e, 11^e et 19^e arrondissements dans le cadre de l'opération d'aménagement confiée à la SIEMP pour

éradication de l'habitat insalubre, abrogée par le Conseil de Paris de mai 2011 (D. 2011 DLH-DU-DDEEES 63-1^o, annexe A) ;

La délibération des 16 et 17 juillet (D. 2007 DU 138-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans le 19^e arrondissement dans le cadre de l'aménagement du secteur « Quai de la Charente » inclus dans la Z.A.C « Claude Bernard- Canal Saint-Denis - Quai de La Charente » ;

La délibération des 25 et 26 juin 2007 (D.2007 DU 8) qui instaure le D.P.U.R. sur une liste complémentaire de réserves inscrites au plan local d'urbanisme approuvé en 2006 pour la création ou l'élargissement de voirie, pour des emplacements réservés au titre des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts publics et pour logement au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme et complète les délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-3^o et 3^o) ;

La délibération des 29 et 30 septembre 2008 (D. 2008 DU 44-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 48, rue d'Aubervilliers/ 2, rue Paul Laurent (19^e) ;

La délibération des 15, 16 et 17 décembre 2008 (D. 2008 DU 63-4^o) qui instaure le D.P.U.R. sur le secteur de l'opération d'aménagement « Cardeurs Vitruve » dans le quartier « Saint-Blaise » (20^e) ;

La délibération des 6 et 7 avril 2009 (D. 2009 DU 63-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 21ter, rue Haxo (20^e) présentant un état dégradé à résorber dans le cadre du programme d'action pour la réalisation de logements locatifs sociaux 2008-2010 défini par la délibération 2007 DLH 93 du 2 octobre 2007 ;

La délibération des 6 et 7 avril 2009 (D. 2009 DU 79-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 32, rue Saint-Sauveur (2^e) présentant un état dégradé à résorber dans le cadre du programme d'action pour la réalisation de logements locatifs sociaux 2008-2010 susmentionné ;

La délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 (D. 2009 DU 64- 2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur la parcelle située 23, rue Pajol/62, rue Philippe Girard (18^e) présentant un état dégradé à résorber dans le cadre du programme d'action pour la réalisation de logements locatifs sociaux 2008-2010 susmentionné ;

La délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 (D. 2009 DU 109) qui instaure le D.P.U.R sur le bâtiment C dépendant de l'ensemble immobilier sis 208 rue du Faubourg Saint-Denis dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (10^e) ;

La délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 (D. 2009 DU 94-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur la parcelle située 12, rue Émile Level (17^e) présentant un état dégradé à résorber dans le cadre du programme d'action pour la réalisation de logements locatifs sociaux 2008-2010 défini par la délibération 2007 DLH 93 du 2 octobre 2007 ;

La délibération des 29 et 30 septembre 2009 (D. 2009 DU 127) qui :

- instaure le D.P.U.R. sur des immeubles présentant un état de péril ou d'insalubrité dans les 2^e, 3^e, 10^e, 11^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements à résorber dans le cadre du programme d'action 2008-2010 pour la réalisation de logements locatifs sociaux défini par la délibération 2007 DLH 93 du 2 octobre 2007 ;

- supprime le D.P.U.R. instauré par la délibération 2006 DU 127-6^o sur l'immeuble sis 181, avenue de Clichy dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Cardinet-Chalabre » (17^e) ;

La délibération des 14, 15 et 16 décembre 2009 (D. 2009 DU 110-2^o qui instaure le D.P.U.R. sur l'ensemble immobilier sis 14 rue du Département (19^e) dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre ;

La délibération des 14, 15 et 16 décembre 2009 (D. 2009 DU 229) qui instaure le D.P.U.R. sur des immeubles présentant un état d'insalubrité dans les 3^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements à résorber dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné ;

La délibération des 8 et 9 février 2010 (D. 2010 DU 13-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 15, rue Bellot présentant un état très dégradé et dangereux dans le 19^e arrondissement à résorber d'urgence dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné ;

La délibération des 29 et 30 mars 2010 (D. 2010 DU 45-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur la parcelle située 69, rue des Haies/2-4, passage Josseaume (20^e) présentant un état dégradé à résorber dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné ;

La délibération des 6 et 7 juillet 2010 (D. 2010 DLH-DU-DDEEES 102) qui instaure le D.P.U.R. sur plusieurs parcelles situées dans les 11^e, 15^e, 18^e et 20^e arrondissements, confirme le D.P.U.R. instauré par les délibérations 2009 DU 63-2^o, 2009 DU 109, 2009 DU 94-2^o et 2009 DU 110-2^o susmentionnées dans le périmètre de l'opération d'aménagement créée par ladite délibération confiée à la SOREQA pour procéder au traitement de situations d'habitat dégradé dans les 10^e, 11^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

La délibération des 27 et 28 septembre 2010 (D. 2010 DU 68-2^o) qui instaure le D.P.U.R. sur les parcelles situées 74 et 76, rue des Maraîchers (20^e) grevé d'un emplacement réservé LS 100-100 et présentant un état dégradé à résorber dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné ;

La délibération des 27 et 28 septembre 2010 (D. 2010 DU 156) qui instaure le D.P.U.R. sur le secteur « Villa d'Este – Place de Vénétie » inclus dans le périmètre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) du 13^e arrondissement et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'action 2008-2010 susmentionné ;

La délibération des 13, 14 et 15 décembre 2010 (D. 2010 DLH-DU 205) qui instaure le D.P.U.R sur deux parcelles situées dans les 18^e et 19^e arrondissements et confirme le D.P.U.R instauré sur une parcelle située dans le 18^e arrondissement par la délibération 2009 DU 127 susmentionnée dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 16 et 17 mai 2011 (D.2011 DU 22-1^o) qui instaure le D.P.U.R. sur les réserves pour la création de logements, logements sociaux et équipements publics, inscrites dans la modification du plan local d'urbanisme approuvée par le Conseil de Paris de septembre 2009 ;

La délibération des 16 et 17 mai 2011 (D.2011 DU 22-2^o) qui abroge le D.P.U.R. instauré par les délibérations 2006 DU 127-2^o et 3^o susmentionnées sur une réserve pour équipement public et une réserve pour logement levées par la modification du plan local d'urbanisme approuvée par le Conseil de Paris de septembre 2009 ;

Les délibérations des 16 et 17 mai 2011 (D.2011 DLH-DU-DDEEES 63-1^o et 63-3^o) qui supprime le D.P.U.R. instauré par les délibérations 2006 DU 127-4^o (en partie) et 2007 DLH 64 (en totalité) susmentionnées dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 11 et 12 juillet 2011 (D. 2011 DU 119) qui supprime le D.P.U.R. instauré par la délibération 2009 DU 79-2° susmentionnée sur l'immeuble sis 32, rue Saint-Sauveur (2°) ne présentant plus un état dégradé ;

La délibération des 17 et 18 octobre 2011 (D. 2011 DU 200) qui institue le D.P.U.R. sur des immeubles en copropriétés du secteur « Jean Moinon – Sainte Marthe » (10e) dans le cadre des actions engagées par la Ville de Paris en vue d'éradiquer l'insalubrité ;

La délibération des 19 et 20 mars 2012 (D. 2012 DU 40-2°) qui institue le D.P.U.R. sur le terrain sis 71, rue Philippe de Girard (18°) dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat adopté par la délibération 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 ;

La délibération des 19 et 20 juin 2012 (D. 2012 DLH-DU 2-2°) qui institue ou confirme le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans les 18° et 19° arrondissements présentant un caractère d'indignité et d'insalubrité dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 10 et 11 juin 2013 (D. 2013 DU 74-2) qui instaure le D.P.U.R. sur les parcelles 73-73 bis et 75 boulevard Davout dans le cadre de la réimplantation d'une partie du groupe scolaire sis 18 rue du Clos (20°) ;

La délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 (D. 2013 DLH 259) qui institue ou confirme le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans les 12°, 19° et 20° arrondissements présentant un caractère d'indignité et d'insalubrité dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération du 10 février 2014 (D. 2014 DU 19) qui supprime le D.P.U.R. instauré par la délibération 2006 DU 127-3° susmentionnée sur une réserve grevant les parcelles 24 et 24A rue des Fossés Saint-Jacques et 14 rue Pierre et Marie Curie (5°) levée par la modification locale du plan local d'urbanisme approuvée par le Conseil de Paris de décembre 2007 ;

La délibération des 15, 16 et 17 décembre 2014 (D. 2014 DLH 1214) qui institue ou confirme le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans les 10°, 17°, 18° et 20° arrondissements présentant un caractère d'indignité et d'insalubrité dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 15, 16 et 17 décembre 2014 (D. 2014 DLH 1217) qui institue le D.P.U.R. sur 257 immeubles en copropriété dans les 2°, 10°, 11°, 12°, 15°, 17°, 18° et 20° arrondissements présentant une occupation significative par des ménages modestes dans le cadre des actions engagées par la Ville de Paris en vue de développer le logement social dans le diffus ;

La délibération des 14, 15 et 16 décembre 2015 (D.2015 DLH 118) qui institue le D.P.U.R. sur des parcelles situées dans les 13° et 18° arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 7, 8 et 9 novembre 2016 (2016 DLH 269) qui abroge le D.P.U.R. instauré par les délibérations 2010 DLH-DU-DDEEES 102, 2010 DLH-DU 205, 2011 DLH-DU-DDEEES 63 susmentionnées sur des parcelles situées dans les 2°, 10°, 11°, 17°, 18° et 19° arrondissements dans le cadre de l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 7, 8 et 9 novembre 2016 (2016 DLH 295) qui instaure le D.P.U.R. sur des lots de biens immobiliers situés dans les 10° et 17° arrondissements dans le cadre de l'opération d'aménagement créée par ladite délibération confiée à la SOREQA pour lutter contre l'habitat indigne et créer des logements sociaux dans le diffus ;

La délibération des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 (2017 DLH 14) qui :

- abroge le D.P.U.R. instauré par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée sur des parcelles situées dans les 11° et 20° arrondissements dans le cadre de l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement créée par ladite délibération ;

- annule et remplace le D.P.U.R. instauré par la délibération 2016 DLH 295 susmentionnée sur des lots de biens immobiliers situés dans les 10° et 17° arrondissements dans le cadre de l'opération d'aménagement créée par le conseil de Paris de novembre 2016 ;

La délibération des 3, 4 et 5 juillet 2017 (2017 DLH 158) qui instaure le D.P.U.R. sur une parcelle située 8, rue de la Gaîté / 2, rue Jolivet (14°) présentant un caractère d'indignité et d'insalubrité à résorber dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH -DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017 (D. 2017 DLH 270) qui instaure le D.P.U.R. sur des lots de biens immobiliers situés dans les 12° et 16° arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 susmentionnée ;

La délibération des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 (D. 2018 DLH 7) qui instaure le D.P.U.R. sur des parcelles présentant un caractère d'indignité et d'insalubrité dans les 4°, 13° et 17° arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 (D. 2018 DLH 263) qui instaure le D.P.U.R. sur des lots de biens immobiliers situés dans les 8°, 9°, 10° et 15° arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 susmentionnée ;

La délibération des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 (D. 2019 DLH 115) qui instaure le D.P.U.R. sur une parcelle présentant un caractère d'indignité et d'insalubrité et abroge le D.P.U.R. sur une parcelle ne présentant plus de signes d'habitat indigne, dans les 18° et 19° arrondissements dans le cadre de la modification du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 (D. 2019 DLH 181) qui instaure le D.P.U.R. sur des lots de biens immobiliers sis 15, rue Desargues dans le 11° arrondissement dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 susmentionnée ;

La délibération des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 (D. 2021 DLH 121) qui instaure le D.P.U.R. sur les parcelles sises 62, rue de Meaux (19ème) par avenant au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA ;

La délibération des 15, 16 et 17 novembre (D. 2022 DLH 144) qui instaure le D.P.U.R. sur des parcelles présentant un caractère d'habitat dégradé dans les 11°, 18°, 19° et 20° arrondissements dans le cadre de l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 susmentionnée ;

La délibération des 15, 16 et 17 novembre (D. 2022 DLH 294) qui abroge le D.P.U.R. instauré par les délibérations 2014 DLH 1217 et 2016 DLH 295 susmentionnées sur des lots de biens immobiliers situés dans le 8°, 10° et 15° arrondissements dans le cadre de l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 susmentionnée ;

B. Immeubles et lots de biens immobiliers soumis au D.P.U.R.

Les adresses listées ci-après correspondent aux périmètres ainsi soumis au D.P.U.R. qui sont reportés sur les documents graphiques relatifs aux périmètres de Z.A.C, P.S.M.V., P.A.E., P.U.P., D.P.U.R. et sursis à statuer (14 plans, échelle 1/10 000^e) annexés au plan local d'urbanisme en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

B.1 Emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de voirie au titre du § 1° de l'article L. 151- 41 du code de l'urbanisme

10ème arrondissement

- Au droit du n°136, quai de Jemmapes

11ème arrondissement

- Au droit des n°4 et 5, Villa Marcès
- Au droit des n°6, villa Marcès/46, rue du Chemin-Vert
- Au droit des n° 12, villa Marcès/42, rue du Chemin-Vert
- Au droit du n°78, rue de la Roquette
- Au droit du n° 86, rue Amelot au débouché du passage Saint-Sébastien
- Au droit du n°1, passage Saint Sébastien (partie)

15ème arrondissement

- Au droit du n°96 de la rue d'Alleray
- Au droit du n°17, rue Yvart/30, rue d'Alleray
- Au droit des n° 261 à 265, rue de Vaugirard et du n° 1, rue des Favorites (pan coupé à l'angle des rues)

18ème arrondissement

- Au droit du n°166, rue Marcadet
- Au droit du n°192, rue Marcadet

19ème arrondissement

- Au droit du n°69, Boulevard Sérurier/155, rue Haxo
- Au droit des n°2 et 4, passage de Thionville/13, rue Léon Giraud
- Au droit des n°61 à 87, boulevard Macdonald
- Au droit des n°164, rue d'Aubervilliers/27, rue Labois-Rouillon
- Au droit des n°170 à 180, rue de l'Ourcq/118, rue de l'Ourcq
- Au droit des n°182, rue d'Aubervilliers/257, rue de Crimée
- Au droit du n° 50, rue des Bois
- Au droit du n° 15, rue Léon Giraud
- Au droit du n° 12, quai de la Charente

20ème arrondissement

- Au droit des n°133 à 135, de la rue de Pelleport
- Au droit du n°58, de la rue Saint-Fargeau

B.2 Emplacements réservés et périmètres de localisation pour équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, ou espaces verts publics au titre des § 1° à 3° et du dernier alinéa de l'article L. 151- 41 du code de l'urbanisme

2ème arrondissement

- 32, rue Dussoubs

4ème arrondissement

- 5, rue de Lutèce /3, boulevard du Palais
- 5, boulevard du Palais
- 15, boulevard du Palais/8, quai du Marché
- 4, quai du Marché
- 6, quai du Marché

5ème arrondissement

- 12 à 56, rue Claude Bernard/9 à 31, rue de l'Arbalète
- 187, rue Saint-Jacques

8ème arrondissement

- 25, rue de Constantinople/78, rue du Rocher

9ème arrondissement

- 39, avenue Trudaine

10ème arrondissement

- 18-20, rue du Buisson-Saint-Louis/127, rue du Faubourg du Temple
- 21, rue Juliette Dodu
- 23 à 25, rue Juliette Dodu
- 31 à 33, rue Juliette Dodu/20, rue de la Grange-aux-Belles

11ème arrondissement

- 127-129-131A, rue du Chemin-Vert/106, avenue de la République (fond)

12ème arrondissement

- 32, avenue du Docteur-Arnold-Netter
- 10 à 12, rue Lasson

13ème arrondissement

- 18 à 26, rue des Peupliers/78 à 82, rue de la Colonie/8, Place de l'Abbé-Georges-Henocque
- 4, rue Leredde/23, rue de Tolbiac
- 88 à 92, Boulevard Masséna/ 2 à 6, villa d'Este
- 73, avenue des Gobelins
- 2 à 18bis, avenue d'Ivry/1 à 11bis, rue Nationale et 107 à 115, rue Régnault

14ème arrondissement

- 88bis, à 92, rue du Moulin-Vert

16ème arrondissement

- 97, rue Michel-Ange
- 46 à 50, rue de la Pompe
- 71, avenue de Versailles/70, quai Louis Blériot

17ème arrondissement

- 17, rue du Débarcadère

18ème arrondissement

- 133, rue Belliard
- 133bis, rue Belliard
- 16, rue de Jessaint
- 13 à 19, boulevard Ornano/10 à 14, rue Baudelique

19ème arrondissement

- 187 à 193, boulevard Sérurier (parking de la cité de la musique)
- 11, rue de Cambrai (99P rue de Curial)
- 23 /25, rue Petit
- 259, rue de Belleville
- 136 à 140, avenue Jean Jaurès/79, rue d'Hautpoul
- 141 à 155, boulevard Macdonald

- 81-83, rue de Meaux

20ème arrondissement

- 47 à 51, rue du Borrégo
- 17 à 21, rue du Capitaine Marchal
- 176 à 184, boulevard de Charonne
- 39, rue de la Chine
- 89 à 95, rue Haxo
- 2, rue du Jourdain/90, rue des Rigoles
- 16 à 20, rue Monte Cristo/46 à 50, rue Planchat
- 18-20, rue des Montiboeufs
- 49, rue Olivier Métra
- 42-44, rue Orfila
- villa des Otages
- 163 (partie), rue des Pyrénées
- 88, rue des Rigoles

B.3 Emplacements réservés et périmètres de localisation pour la réalisation de programmes de logements sociaux au titre du § 4° et du dernier alinéa de l'article L. 151- 41 du code de l'urbanisme**2ème arrondissement**

- 34, rue de Cléry

3ème arrondissement

- 19-21, rue des Fontaines du Temple

4ème arrondissement

- 5, rue Agrippa d'Aubigné

5ème arrondissement

- 36, rue des Fossés Saint-Bernard
- 38-40, rue des Fossés Saint-Bernard/27 à 31, rue du Cardinal Lemoine
- 20-22 et 24C, rue des Fossés Saint-Jacques/14A rue Pierre et Marie Curie
- 29, rue de Poissy

6ème arrondissement :

- 8, rue Blaise-Desgoffe
- 69, rue de Sèvres
- 106, rue de Vaugirard

7ème arrondissement :

- 32, avenue de la Motte-Picquet/56 à 62, rue Cler/1, passage de la Vierge

8ème arrondissement

- 25, rue de Constantinople/78, rue du Rocher
- 43, rue Laborde

9ème arrondissement

- 18-20, rue Clauzel/23, rue de Navarin
- 77, rue du Faubourg Poissonnière
- 58, rue Laffitte/19, rue de Châteaudun
- 72, rue de Clichy
- 39, rue Richer
- 41, rue Richer
- 39, avenue Trudaine

10ème arrondissement

- 5, impasse Bonne-Nouvelle
- 33-33bis, rue de Chabrol
- 21, rue d'Enghien

- 7, rue Eugène Varlin/17, rue Robert Blache
- 108, rue du Faubourg Saint-Denis
- 8, rue Jarry
- 128, rue La Fayette
- 22, rue Lucien Sampaix
- 10, passage du Prado
- 191-191bis, (partie) quai de Valmy
- 52ter, rue des Vinaigriers / 6 à 10, passage Dubail

11ème arrondissement

- 45, rue du Faubourg Saint-Antoine
- 14, rue Oberkampf/7, passage Saint-Pierre Amelot
- 62, avenue de la République
- 60, rue Sedaine/21, rue Popincourt
- 127-129-131A, rue du Chemin-Vert/106, avenue de la République (fond)
- 11 rue des Trois-Couronnes

12ème arrondissement

- 63, rue de Charenton
- 234, rue de Charenton
- 52-54, boulevard de Picpus/37-39, rue Sibuet
- 79, boulevard de Picpus
- 157-159, rue de Picpus
- 25 à 31, rue de Rambervillers
- 99 à 99bis, rue de Reuilly
- 99 t à 103bis, rue de Reuilly
- 9 et 11, rue de Toul

14ème arrondissement

- 25 bis, rue Boulard
- 130, rue du Château
- 42, avenue du général Leclerc
- 2 à 6, passage de Gergovie
- 27, avenue Jean Moulin
- 68, rue du Moulin Vert
- 140, boulevard du Montparnasse/8 rue Campagne Première
- 56, rue Sarette/107bis, avenue du Général Leclerc
- 109, rue de la Tombe Issoire

15ème arrondissement

- 3 et 5, passage Alexandre
- 63 à 73, rue Castagnary
- 135, rue Castagnary
- 135bis, rue Castagnary
- 218 à 222, rue de la Convention/31 à 35, rue Dombasle
- 39-41, rue Duranton / 6, rue de Casablanca
- 80, rue de Javel/2-2bis, rue Lacordaire/7, rue du Général Estienne
- 129, rue de Javel
- 24 à 28, rue Leriche
- 190, rue Lecourbe
- 29 à 33, rue Olivier de Serres
- 34, boulevard de Vaugirard

16ème arrondissement

- 80-82, rue de Longchamp
- 97, rue Michel-Ange
- 46 à 50, rue de la Pompe
- 11bis-13, rue de la Source
- 71, avenue de Versailles/70, quai Louis Blériot

17ème arrondissement

- 51bis, rue des Épinettes/88, rue Pouchet/15, impasse Deligny

- 4, rue Guy Môquet
- 13, rue Leboutoux
- 5, passage Saint-Michel

18ème arrondissement

- 2bis, cité de la Chapelle/41A, rue Marx Dormoy
- 45, rue de la Chapelle
- 120, rue de Clignancourt
- 118, rue Damrémont
- 6, rue Jacques Cartier
- 3, rue Marx Dormoy
- 92, rue du Ruisseau/15 passage Penel

19ème arrondissement

- 27, rue Bouret
- 81-83 rue de Meaux
- 136 à 140, avenue Jean Jaurès/79, rue d'Hautpoul
- 20-22, rue Pradier

20ème arrondissement

- 117, rue d'Avron/2, rue Ferdinand Gambon
- 73-73bis-75, boulevard Davout
- 70, rue Julien Lacroix
- 18-20, rue des Montiboeufs / 17 à 21, rue du Capitaine Marchal
- 42-44, rue Orfila

B.4 Immeubles inclus dans l'opération de résorption d'habitat dégradé confiée à la SOREQA

4ème arrondissement

- 4bis, boulevard Morland

10ème arrondissement :

- 208, rue du faubourg Saint-Denis (bâtiment C)
- 171, boulevard de la Villette

11ème arrondissement :

- 2 bis, passage Guénot
- 23, rue Jean-Pierre Timbaud
- 28, rue Moret
- 35, rue Popincourt
- 20, rue Richard Lenoir
- 110, rue de la Roquette
- 14, rue Vaucouleurs

12ème arrondissement

- 26, boulevard de Reuilly/22 à 24, rue de la Durance

13ème arrondissement

- 11, rue Bourgon
- 20-22 rue Nationale

14ème arrondissement

- 8, rue de la Gaité/2, rue Jolivet

15ème arrondissement

- 266, rue Lecourbe

17ème arrondissement

- 22, rue Darcet
- 12, rue Émile Level
- 5, passage Saint-Michel

18ème arrondissement

- 2, rue André Del Sarte
- 8, boulevard Barbès
- 19, rue Caillié
- 7, rue Caplat
- 92, boulevard de la Chapelle
- 6, cité de la Chapelle
- 8, rue de la Chapelle
- 7, rue Jean Robert
- 9, passage Kracher
- 8, rue Labat
- 56, rue Letort
- 39, boulevard Ney
- 23, rue Pajol
- 85, rue des Poissonniers
- 13, rue Ramey
- 20, rue des Roses
- 40-44, rue Marx Dormoy
- 32-32bis, rue des Trois-Frères

19ème arrondissement

- 15, rue Bellot
- 17, rue Bellot
- 38, rue Curial/1 à 7, passage Desgrais
- 14, rue du Département
- 6, passage Desgrais
- 23, rue de Meaux
- 62, rue de Meaux
- 1, passage de la Moselle
- 40, rue de Nantes
- 12-14, rue Pradier
- 4bis, rue de Thionville / 2bis, passage de Verdun

20ème arrondissement

- 3, place Auguste Métivier
- 134, rue d'Avron
- 87, rue de Buzenval
- 99, rue de Buzenval
- 103, rue de Buzenval/38 rue de Terre-Neuve
- 5, rue du Clos
- 99, rue des Couronnes
- 21ter, rue Haxo
- 90, rue Haxo

B.5 Lots de biens immobiliers inclus dans l'opération de résorption de l'habitat indigne confiée à la SOREQA

9ème arrondissement

- 81, rue Blanche : lots n°s 14 à 30 et parties communes (6^e étage)

10ème arrondissement

- 35, boulevard de Strasbourg : lots 17 à 20, 22 à 29, 70 et 71 et parties communes (6^{ème} étage)

11ème arrondissement

- 15, rue Desargues : lots n°s 5, 11 à 19 et 23 à 27

12ème arrondissement

- 43, avenue de Saint-Mandé / 51bis, boulevard de Picpus : lots 18 à 33 et parties communes (7^{ème} étage) ; lots 34, 35, 36 et parties communes (8^{ème} étage)

16ème arrondissement

- 2, villa Chanez : lots n°s 95 à 106 et parties communes (8^{ème} étage)

17ème arrondissement

- 34, rue Guy Môquet : lots n°s 25 à 37 et parties communes situés bâtiments A et B (7^{ème} étage)

B.6 Immeubles inclus dans le périmètre de secteurs d'opération d'aménagement

10ème arrondissement

Secteur « Bichat-Temple »

- 43-45bis, rue du Faubourg du Temple

Secteur « Jean Moinon – Sainte Marthe »

- 5, rue Jean et Marie Moinon
- 7 à 11, rue Jean et Marie Moinon
- 13 à 18bis, rue Jean et Marie Moinon
- 20 à 24, rue Jean et Marie Moinon
- 25, rue Jean et Marie Moinon/34, rue de Sambre et Meuse
- 26, rue Jean et Marie Moinon
- 28, rue Jean et Marie Moinon
- 2 à 16, rue Sainte-Marthe
- 18, rue Sainte-Marthe
- 20 à 23, rue Sainte-Marthe
- 25, rue Sainte-Marthe
- 27, rue Sainte-Marthe
- 29, rue Sainte-Marthe
- 31, rue Sainte-Marthe
- 218, rue Saint-Maur
- 36-38 rue de Sambre et Meuse

11ème arrondissement

Secteur « Bafroi »

- 20 et 22, rue Basfroi

13ème arrondissement

Secteur « Villa d'Este – Place de Vénétie »

- 10, villa d'Este : Tour Atlas
- 82, boulevard Masséna : Tour Ancôme
- 84, boulevard Masséna : Tour Bologne
- 23, villa d'Este : Tour Capri
- 100, boulevard Masséna : Tour Ferrare
- 9, villa d'Este : Tour Mantoue
- 20-22, avenue de Choisy : Tour Puccini
- 8-10, avenue de Choisy : Tour Rimini

15ème arrondissement

Secteur « Soleil d'Or »

- 226, rue de Vaugirard/22, ruelle du Soleil d'Or

17ème arrondissement

ZAC « Cardinet - Chalabre »

- 165, avenue de Clichy
- 167, avenue de Clichy
- 169, avenue de Clichy

18^{ème} arrondissement

Secteur « Château Rouge »

- 22, rue Cavé
- 2, rue Erckmann-Chatrian
- 4 rue Léon (bâtiment sur rue)
- 8 rue Léon / 32 rue Myrha
- 30 rue Laghouat
- 32 rue Laghouat
- 7 rue Myrha / 32 rue Affre
- 22 rue Myrha
- 24 rue Myrha
- 42 rue Myrha
- 43 rue Myrha
- 44 rue Myrha
- 46 rue Myrha
- 49 rue Myrha
- 67 à 69 rue Myrha/13 rue des Poissonniers
- 70 rue Myrha/18 rue des Poissonniers
- 36 rue des Poissonniers
- 42 rue Polonceau
- 44, rue Polonceau
- 50, rue Polonceau
- 5, rue Richomme
- 25, rue Stephenson

19^{ème} arrondissement

Secteur « Ourcq Jaurès »

- 35-37, rue des Ardennes/23bis, rue de Thionville
- 143, avenue Jean Jaurès
- 32-38bis, quai de la Marne/2 à 6, rue de la Marne/17-23, rue de Thionville
- 2 à 6, rue de la Meurthe/26, quai de la Marne/13, rue de Thionville
- 7, rue de l'Ourcq
- 12, rue de l'Ourcq
- 18, rue de l'Ourcq
- 18bis/20 / 22, rue de l'Ourcq
- 22bis, rue de l'Ourcq/26-28, rue de Thionville
- 26bis, rue de l'Ourcq

Secteur « Quai de la Charente »

- 117, boulevard Macdonald/22, quai de La Charente
- 119-121, boulevard Macdonald/24, quai de La Charente
- 12, quai de La Charente

20^{ème} arrondissement

Secteur « Cardeurs-Vitruve »

- 145 à 147, boulevard Davout/12 square Vitruve
- 149 boulevard Davout/76 à 82, rue Vitruve/1 à 13 et 2 à 10, square Vitruve
- 33 à 51, rue Saint-Blaise

B.7 Immeubles en vue de développer le logement social dans le secteur diffus au titre du programme local de l'habitat

2^{ème} arrondissement

- 93, rue d'Aboukir
- 107, rue d'Aboukir
- 113, rue d'Aboukir

- 120, rue d'Aboukir
- 125, rue d'Aboukir
- 133, rue d'Aboukir
- 143, rue d'Aboukir
- 19, rue Beauregard
- 28, rue Beauregard
- 35, rue Beauregard
- 50, rue Beauregard
- 3, boulevard de Bonne-Nouvelle
- 33, rue de Clery
- 55, rue de Clery
- 60, rue de Clery
- 62, rue de Clery
- 65, rue de Clery
- 68, rue de Clery
- 74, rue de Clery
- 88, rue de Clery
- 8, passage Lemoine
- 12, rue de la Lune
- 3, rue Notre-Dame de Bonne-Nouvelle
- 5, rue Notre Dame de Recouvrance
- 11, rue Notre Dame de Recouvrance
- 29, rue Poissonnière
- 234, rue Saint-Denis
- 4, passage Sainte-Foy
- 2, rue Saint-Philippe
- 8, rue Saint-Spire

10^{ème} arrondissement

- 7, rue d'Aix
- 8, rue d'Aix
- 16, rue Alibert
- 9, rue Arthur Groussier
- 36, rue Bichat
- 6, passage Brady
- 60, passage Brady
- 90, passage Brady
- 38, rue du Château d'Eau
- 20, avenue Claude Vellefaux
- 10, rue du Faubourg Saint-Denis
- 22, rue du Faubourg Saint-Denis
- 44, rue du Faubourg Saint-Denis
- 114, rue du Faubourg Saint-Denis
- 162, rue du Faubourg Saint-Denis
- 222, rue du Faubourg Saint-Denis
- 266, rue du Faubourg Saint-Martin
- 81, rue du Faubourg du Temple
- 9, rue de la Fidélité
- 11, passage de l'Industrie
- 14, passage de l'Industrie
- 22, passage de l'Industrie
- 8, place Jacques Bonsergent
- 19, rue Jacques Louvel Tessier
- 28, rue Jacques Louvel Tessier
- 33, rue Jacques Louvel Tessier
- 34, rue Jacques Louvel Tessier
- 6, rue Lucien Sampaix
- 17, rue Lucien Sampaix
- 2, cité de Magenta
- 2, rue de Mazagran
- 11, rue de Nancy

- 152, avenue Parmentier
- 223, rue Saint-Maur

11^{ème} arrondissement

- 7, passage Alexandrine
- 12, passage Alexandrine
- 14, passage Alexandrine
- 6, cité d'Angoulême
- 15, rue des Bluets
- 114, rue de Charonne
- 116, rue de Charonne
- 134, rue de Charonne
- 139, rue de Charonne
- 143, rue de Charonne
- 167, rue de Charonne
- 114, rue du Chemin Vert
- 3, rue Condillac
- 15, rue de la Croix Faubin
- 9, rue Émile Lepeu
- 80, rue du Faubourg du Temple
- 82, rue du Faubourg du Temple
- 86, rue du Faubourg du Temple
- 48, rue de la Fontaine au Roi
- 51, rue de la Fontaine au Roi
- 54, rue de la Fontaine au Roi
- 7, rue François de Neufchâteau
- 9, rue Godefroy Cavaignac
- 10, rue Godefroy Cavaignac
- 22, rue Godefroy Cavaignac
- 26, rue Godefroy Cavaignac
- 14, cité Griset
- 16, cité Griset,
- 9, passage Gustave Lepeu
- 28, passage Gustave Lepeu
- 53, rue Jean-Pierre Timbaud
- 53bis, rue Jean-Pierre Timbaud
- 64, rue Jean-Pierre Timbaud
- 71ter, rue Jean-Pierre Timbaud
- 78, rue Jean-Pierre Timbaud
- 80, rue Jean-Pierre Timbaud
- 7, rue La Vacquerie
- 52, rue Léon Frot
- 70, rue Léon Frot
- 6, passage de Ménilmontant
- 13, passage de Ménilmontant
- 3, rue Morand
- 11, rue Moret
- 88, rue Oberkampf
- 92, rue Oberkampf
- 96, rue Oberkampf
- 7bis, rue Omer Talon
- 4, rue de l'Orillon
- 114, avenue Parmentier
- 7, rue Richard Lenoir
- 8, rue Richard Lenoir
- 13, rue Richard Lenoir
- 14, rue Richard Lenoir
- 20, rue Richard Lenoir
- 21, rue Richard Lenoir
- 29, rue Richard Lenoir
- 92, rue Saint-Maur

- 96, rue Saint-Maur
- 100, rue Saint-Maur
- 115, rue Saint-Maur
- 122, rue Saint-Maur
- 130, rue Saint-Maur
- 131, rue Saint-Maur
- 132, rue Saint-Maur
- 154, rue Saint-Maur
- 159, rue Saint-Maur
- 162, rue Saint-Maur
- 22bis, rue des Trois Bornes
- 31, rue des Trois Bornes
- 2, rue Victor Gelez

12ème arrondissement

- 64, rue de Fécamp
- 34, rue des Meuniers
- 10, rue Rottembourg
- 12, rue Rottembourg

15ème arrondissement

- 52, rue Castagnary
- 54, rue Castagnary
- 60, rue Castagnary
- 62, rue Castagnary
- 66, rue Castagnary
- 13, rue Chauvelot
- 26, rue Chauvelot
- 32, rue Jacques Baudry
- 57, rue Labrouste

17ème arrondissement

- 2, rue des Apennins
- 6, rue des Apennins
- 18, rue des Apennins
- 13, rue Lacroix

18ème arrondissement

- 14, rue des Amiraux
- 7, rue Baudelique
- 7bis, rue Baudelique
- 19, rue Baudelique
- 25, rue Baudelique
- 87, rue Belliard
- 31, rue Boïnod
- 51, rue Boïnod
- 5, rue Cauchois
- 39, rue Championnet
- 94bis, rue Championnet
- 99, rue Championnet
- 112bis, rue Championnet
- 183, rue Championnet
- 16, passage Championnet
- 4, place Charles Bernard
- 4bis, rue du Chevalier de La Barre
- 12, rue du Chevalier de La Barre
- 21, rue du Chevalier de La Barre
- 26, boulevard de Clichy
- 30, boulevard de Clichy
- 46, boulevard de Clichy
- 70, boulevard de Clichy

- 92, boulevard de Clichy
- 41, rue de Clignancourt
- 45, rue de Clignancourt
- 80, rue de Clignancourt
- 82, rue de Clignancourt
- 87, rue de Clignancourt
- 110, rue de Clignancourt
- 118, rue de Clignancourt
- 129, rue de Clignancourt
- 147, rue de Clignancourt
- 18, square de Clignancourt
- 8, passage Cottin
- 10, rue Coustou
- 26, rue Coysevox
- 74, rue Duhesme
- 94, rue Duhesme
- 101, rue Duhesme
- 107, rue Duhesme
- 1, rue Esclangon
- 13, rue Esclangon
- 26, rue Eugène Süe
- 3, rue Falconet
- 8, rue Feutrier
- 25, rue Feutrier
- 26, rue Feutrier
- 28, rue Feutrier
- 32, rue Feutrier
- 6, rue Georgette Agutte
- 5, rue Germain Pilon
- 9, rue Germain Pilon
- 11, rue Germain Pilon
- 4, villa de Guelma
- 11, villa de Guelma
- 7, rue Hermann Lachapelle
- 7, rue Joseph Dijon
- 8, rue Joseph Dijon
- 10, rue Joseph Dijon
- 6, passage Kracher
- 20, rue Letort
- 26, rue Letort
- 8, rue du Marché Ordener
- 2, cité du Midi
- 3, rue Muller
- 4, rue Muller
- 24, rue Muller
- 1, voie N/18
- 13, rue Neuve de la Chardonnière
- 39, boulevard Ney
- 45, rue du Nord
- 54bis, rue Ordener
- 85, rue Ordener
- 31, boulevard Ornano
- 47, boulevard Ornano
- 73, boulevard Ornano
- 6, rue Paul Albert
- 6, passage Penel
- 71, rue Philippe de Girard
- 7, rue Puget
- 10, rue Puget
- 15, rue Ramey

- 11bis, impasse Robert
- 2bis, rue Robert Planquette
- 7, rue du Roi d'Alger
- 11, rue du Roi d'Alger
- 73, rue du Ruisseau
- 88, rue du Ruisseau
- 89, rue du Ruisseau
- 94, rue du Ruisseau
- 1, impasse Saint-François
- 7, impasse Saint-François
- 19, rue Simart
- 32, rue Simart
- 19, rue du Simplon
- 24, rue du Simplon
- 39, rue du Simplon
- 8, rue Vincent Compoint
- 17, rue Vincent Compoint
- 21, rue Vincent Compoint
- 30, rue Vincent Compoint

19ème arrondissement

- 9, passage de la Brie

20ème arrondissement

- 62, rue d'Avron

B.8 Immeubles en vue de réaliser des logements locatifs sociaux au titre du programme d'action 2008-2010 et opérations diverses

2ème arrondissement :

- 100, rue de Cléry

3ème arrondissement :

- 18, rue Montgolfier
- 318, rue Saint-Martin

11ème arrondissement :

- 34, rue du Faubourg du Temple
- 8 et 10, cité Popincourt

17ème arrondissement :

- 45, rue Davy

18ème arrondissement :

- 10, impasse du Curé
- 24, rue Léon
- 62, rue Philippe de Girard
- 41, rue des Poissonniers

19ème arrondissement :

- 48, rue d'Aubervilliers/2, rue Paul Laurent
- 4, rue Chaumont
- 33 à 35, rue de Nantes

20ème arrondissement :

- 69, rue des Haies/2-4, passage Josseaume
- 74-76, rue des Maraîchers
- 26, rue Villiers de l'Isle Adam